



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue Joffre
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 36 SP 8

PV de la Commission Sportive du 09.09.2025

Président de séance: M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD (en visio) et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Changements dates, horaires, terrains

Match 53403942 du 20.09.2025 Stade Auxerrois 2 – Chevannes 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club du Stade Auxerrois d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 20 septembre 2025 à 13h00.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 54437513 du 05.10.2025 Champigny 1 – Avallon 1 Départemental Féminin à 8 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Avallon de reporter la rencontre en raison de l'organisation d'Octobre Rose au sein du club,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 10h00.

Match 54442698 du 14.09.2025 St Sauveur 1 – Aillant 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Sauveur de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 10h00.

Match 54621085 du 14.09.2025 Neuvy Sautour 1 – UF Tonnerrois 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de l'UF Tonnerrois de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 10h00,
- Rappelle aux clubs que la demande de report doit être motivée.

Match 54621086 du 14.09.2025 ECN 1 – Gurgy 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande par courriel via la messagerie officielle du club de Gurgy d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 septembre 2025 à 10h00 sur le terrain de Gurgy,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 7 juin 2025 à Châtel Gérard.

Match 53403602 du 14.09.2025 Auxerre SC 1 – Vermenton 1 D1

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe d'Auxerre Sports Citoyens en Coupe de France,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 15h00.

Match 53403598 du 14.09.2025 ECN 1 – Joigny 1 D1

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe de Joigny en Coupe de France,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 12h30 sur les installations de Ravières.

Match 53450887 du 21.09.2025 Sergines 1 – Gron Véron 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sergines d'inverser la rencontre en raison d'un arrêté municipal,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 15h00 sur le terrain de Gron,
- Précise que le match retour se jouera sur les installations de Sergines le 8 mars 2026.

Match 53450877 du 14.09.2025 Appoigny 3 – Sergines 1 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe première d'Appoigny en Coupe de France,
- Et compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 15h00.

Match 53450879 du 14.09.2025 Paron 2 – St Denis Les Sens 1 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe de St Denis Les Sens en Coupe de France,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 15h00.

Match 53456567 du 14.09.2025 Serein 1 – Gurgy 2 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Gurgy d'avancer l'heure de la rencontre en raison de la programmation d'un match de Coupe de France sur leurs installations,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 septembre 2025 à 12h30.

Match 54434973 du 14.09.2025 Aillant 2 – Vergigny St Flo Port.1 D3 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 14 septembre 2025 à 10h30.

Match 54434709 du 14.09.2025 Fontaine La Gaillarde 1 – St Sérotin 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Fontaine La Gaillarde de reporter la rencontre en raison d'un effectif insuffisant,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 23 novembre 2025, première date de disponible.

Match 54434977 du 21.09.2025 Cerisiers 2 – Brienon 1 D3 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'évènement et de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025.

Demande du club de Magny

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny, via leur messagerie officielle, demandant à jouer les matchs à domicile de leur équipe réserve en lever de rideau de leur première et ce , même si les rencontres se jouent sur des terrains différents,
- Accepte de modifier la programmation en conséquence.

Réserves

Match 53404036 du 06/09/2025 Sens FC 1 - Entente Florentinoise 1 U15 D1

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant match du club de Sens FC, confirmée par courriel du 6 septembre 2025, et rédigée de la manière suivante :
« Je soussigné(e) **SEBILLAUT SANTIAGO** licence n° 2543565641 Dirigeant Responsable du club **SENS FC** formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs **SYNELNYKOV ROMAN; MASAMBO TALAMAKO CHRIST**, du club **ENT FLORENTINOIS FC**, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs **SYNELNYKOV ROMAN; MASAMBO TALAMAKO CHRIST** n'étai(en)t pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club **ENT FLORENTINOIS FC** à la date de la première rencontre. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Sens FC non fondée puisque cette rencontre est la première de la saison et non pas un match à rejouer,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens FC de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53403924 du 06/09/2025 Sens FC 2 - Joigny 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réserve d'après match envoyée par courriel via leur adresse officielle du club de Joigny, en date du 6 septembre 2025 rédigée de la manière suivante :
« réserve d'après match n° 53403927 SENS FC 2 - JOIGNY 1 U18
Le club de Joigny et son éducateur U18 pose une réserve d'après match, sur la participation de **MOUGUE NGADEU Nehemie Feyou** dont la licence n° 2547790644 est non active. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'après match du club de Joigny recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 87 , en application du règlement des RG- article 87: « Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence. A l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements , un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par (...) un District, sous réserve

de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis. »

- Laisse la possibilité au club de Sens FC de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 15 septembre**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Match 53456559 du 07/09/2025 Avallon 2 – Varennes 2 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réserve d'après match envoyée par courriel via leur adresse officielle du club de Varennes en date du 8 septembre 2025 rédigée de la manière suivante :
« Nous formulons des réserves sur l'ensemble des joueurs de Avallon 2 qui ne devaient pas avoir les 4 jours de qualification pour ce match. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'après match du club de Varennes recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 87: *« Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence. A l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements , un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par (...) un District, sous réserve de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis. »*
- Laisse la possibilité au club d'Avallon de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 15 septembre**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Varennes de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

FMI

La Commission rappelle que selon les règlements des championnats du District, les Feuilles de match papier doivent être transmises via l'adresse officielle du club dans les délais suivants :

- **Match le samedi : Dans les 24h**
- **Match le dimanche : Le soir même avant minuit.**

Match 53404155 du 06/09/2025 Avallon 1 – Champs 1 U13 D1 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 1 = 1 – Champs 1 = 2

Match 53403596 du 06/09/2025 Vermenton 1 – Appoigny 2 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Vermenton,
- Enregistre le score : Vermenton 1 = 1 – Appoigny 2 = 4

Match 53456559 du 06/09/2025 Avallon 2 – Varennes 2 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 2 = 3 – Varennes 2 = 0

Tirage de la Coupe de l'Yonne

La commission procède aux tirages des Coupes de l'Yonne Senior M et F 2025/2026.

Coupe de l'Yonne Seniors M

24 matchs sont à jouer le dimanche 28 septembre 2025 sur le terrain du premier nommé :

- **SC Sénonais 1** contre **St Julien Du Sault 1**
- **Champigny 1** contre **Joigny 1**
- **Avallon FCO 2** contre **Charmoy 1**
- **UF Tonnerrois 2** contre **Appoigny 2**
- **St Sérotin 1** contre **St Denis Les Sens 1**
- **Malay Le Grand 1** contre **Serein AS 1**
- **Andryes 1** contre **Monéteau 1**
- **Vergigny St Flo Port.1** contre **Chevannes 1**
- **Magny 2** contre **Entente Florentinoise 2**
- **AFTA 1** contre **Brienon 1**
- **Chablis 1** contre **Seignelay 1**
- **Cerisiers 2** contre **Neuvy Sautour 1**
- **Serein HV 1** contre **St Georges 1**
- **Sens FP 2** contre **Sergines 1**
- **Aillant 1** contre **Auxerre SC 1**
- **Champs sur Yonne 1** contre **Gurgy 2**
- **Toucy 1** contre **ECN 1**
- **Tanlay 1** contre **Coulanges la Vineuse 1**
- **Sens Jeunesse 1** contre **Paron 2**
- **Quarré les Tombes 1** contre **Mont Saint Sulpice 1**
- **Sens FC 3** contre **Vinneuf Courlon 1**
- **Ravières 1** contre **St Sauveur 1**
- **Gâtinais 1** contre **Varennes 2**
- **Gron Véron 1** contre **Vermenton 1**

Coupe de l'Yonne Seniors F

Pour rappel, les équipes sont réparties en 5 niveaux. Chaque équipe rencontrera une équipe d'un niveau différent et jouera donc 4 matchs. La commission procède au tirage des rencontres de la première journée.

10 matchs sont donc à jouer le 28 septembre 2025 sur le terrain du premier nommé :

- **Chevannes 1** contre **Avallon FCO 1**
- **Charmoy 1** contre **Serein/Héry 1**
- **Champigny 1** contre **Gurgy 1**
- **Ravières 1** contre **Monéteau 1**
- **Cheny 1** contre **Onze St Clément 1**
- **Sens FC 1** contre **St Sauveur 1**
- **Joigny 1/Appoigny 1** contre **Chevannes 2**
- **ECN 1** contre **Neuvy Sautour 1**
- **Chéu 1** contre **Sens FP 1**
- **UF Tonnerrois 1** contre **Aillant 1**

Divers

La commission,

- Prend note du courriel, via leur adresse officielle, du club de Vermenton, informant de la blessure de Monsieur Maël LE GOURRIEREC lors de leur match dimanche 7 septembre contre Appoigny. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.
- Prend note du courriel de Monsieur Vitor BRANCO indiquant les changements non mentionnés sur la FMI lors du match) 53456560 Gurgy 2 contre Héry 1 :
 - Pour Gurgy, les joueurs 12,13 et 14 ont remplacé les joueurs 3, 8 et 9
 - Pour Héry, les joueurs 12 et 13 ont remplacé les joueurs 3 et 9.

Fin de la réunion : 20 h 15.

Le Président de séance

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G ».